



## ARRÊTÉ AB\_992\_2025

**Objet : Occupation du domaine public au profit de Festi' Bonneville dans le cadre d'un lâcher de lanternes au profit du Téléthon 2025, place Hôtel de Ville (parvis)**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la demande formulée par l'association Festi' Bonneville en date du 19 novembre 2025 concernant l'organisation d'un lâcher de lanternes dans le cadre du Téléthon 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour des raisons de sécurité ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La commune autorise Festi' Bonneville à occuper temporairement le domaine public au droit du parvis de la mairie, place de l'Hôtel de Ville, pour l'organisation d'un lâcher de lanternes à l'occasion du Téléthon le **samedi 06 décembre 2025 de 17h00 à 19h00**.

**ARTICLE 2 : Conditions d'occupation**

1. Les organisateurs devront veiller à respecter les normes de sécurité, notamment pour l'allumage des lanternes et leur lâcher, afin d'éviter tout risque d'incendie ou d'accident.
2. Les participants devront être informés des consignes de sécurité relatives à l'utilisation des lanternes (précautions à prendre, interdiction de lancer les lanternes à proximité de zones d'habitation, etc.).
3. Des mesures de signalisation et de délimitation devront être mises en place pour garantir la sécurité des personnes et des véhicules présents sur le parking durant l'événement.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur, Festi' Bonneville, est responsable de l'ensemble de l'organisation de l'événement et de la sécurité des participants.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants,
- Festi' Bonneville.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr